



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale  
des Territoires

Service Environnement

Unité Nature et Biodiversité

Affaire suivi par : Béatrice JOUBERT

[beatrice.joubert@cantal.gouv.fr](mailto:beatrice.joubert@cantal.gouv.fr)

04 63 27 66 21

## Comité de Pilotage du 29 mai 2015 du site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont »

### Assistaient à ce comité de pilotage :

Membres représentant les services et des établissements publics de l'Etat :

Patrick LALO	DDT 15, service environnement représentant M. Le Sous-Préfet de St-Flour
Béatrice JOUBERT	DDT 15, service environnement
Eva TOUZEAU	DDT 15, service environnement
Marjorie BATLLE	CRPF Auvergne
Thierry PANTARROTO	ONEMA du Cantal
Eric BOULON	Gendarmerie
Myriam MERLINO	Gendarmerie de Murat
Pierre TABOURIN	DREAL Auvergne

Membres représentants les collectivités territoriales et leurs groupements :

Guy MICHAUD	Communauté de communes du Pays de St Flour Margeride, maire de Cussac
Sigrid CHILE	Communauté de communes du Pays de St Flour Margeride
Louis GALTIER	Président de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise
Céline TALON	Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise
Manon VIXEGE	Stagiaire à la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise
Gérard SALAT	Maire de Villedieu
René KAIQUE	1 <sup>er</sup> adjoint à la commune de Brezons
Jean-Claude DELORT	Commune de Neuvéglise
Jean-Marie MEZANGE	Maire de Narnhac
Louis PECHAUD	Maire de Malbo
Fabien RIGAL	Conseiller municipal de Paulhac
Jean-Louis BERGER	Maire adjoint de Roffiac
Daniel MIRAL	Maire d'Andelat
Bernard RISPAL	Maire de Laveissenet
Xavier BARBEAU	Conseil général du Cantal
Max FRIC	Commune d'Oradour
Bernard COUDY	Maire de Gourdièges
Michel ROUFFIAC	Maire d'Alleuze
Jeanine RICHARD	Maire de Lavastrie
Lucette BERANGER	Commune de Pierrefort
Gilbert CHEVALIER	Maire de Tanavelle
Christophe VIDAL	Maire de Valuèjols

Membres représentants les propriétaires, usagers et socio-professionnels :

Pierre BIRON	SDPPR Cantal et APPMA de Chaudes-Aigues
Guy MICHAUD	Fédération départementale des chasseurs du Cantal
André DAVID	FDSEA du Cantal
Sabine BOURSANGE	LPO Auvergne
Agnès TRONCHE	FDAAPPMA du Cantal
Marc GEORGER	FDAAPPMA du Cantal

### **Membres ou personnes excusés :**

M. Souchon, Président du Conseil Régional d'Auvergne ; M. Nigou, Chambre d'agriculture du Cantal ; Mme Maubert, Fédération de pêche de l'Aveyron ; Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aveyron ; Mme Louvradroux, CPIE du Haute-Auvergne ; M. Fily, DREAL Midi-Pyrénées ; M. Castan, DDSCPP de l'Aveyron ; Groupement de gendarmerie de l'Aveyron ; M. Salaün-Lacoste, Agence de l'eau Adour-Garonne ; M. Lacassagne, ARS Auvergne ; Mme Guillard, Conservatoire botanique national des Pyrénées ; Mme Bley, PNRVA ; Mme Geg-Borgel, Conseil régional Midi-Pyrénées ; Mme Campourcy, LPO Aveyron ; Paul MESTRE, maire de Théronnels.

M.LALO indique que Monsieur le Sous-Préfet n'a pu se libérer pour présider ce comité de pilotage et a demandé à la DDT de le représenter.

Il rappelle le contexte du site : c'est un long processus qui a démarré le 21 avril 2009, par l'installation du comité de pilotage des sites « rivières à loutre et rivières à écrevisses » à ISSOIRE, par le préfet de région. La démarche de redécoupage du site régional « rivières à écrevisses à pattes blanches » en site locaux arrive à son terme en ce qui concerne le bassin de la Truyère.

Le périmètre du site a été validé lors du dernier comité de pilotage le 10 janvier 2014. Puis il a fait l'objet d'une consultation des collectivités et a été proposé au ministère de l'écologie.

Le nom du site a été modifié avant la remontée du périmètre validé au ministère pour ne pas citer le nom d'une espèce en particulier. Le nouveau nom est « **Affluents rive droite de la Truyère amont** ».

L'objectif de ce copil est de :

- **valider le document d'objectifs** du site, en prenant en compte les remarques et les propositions qui pourront être faites durant la réunion : le document général a été élaboré au niveau régional par le bureau d'étude Biotope, puis a été finalisé par la communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise.
- **proposer le portage** de l'animation future de ce DOCOB à une collectivité par l'élection d'un président du Copil et d'une structure porteuse en fin de réunion pour 3 ans.

Le document d'objectifs proposé était en téléchargement sur le site internet des services de l'état dans le Cantal. Il est présenté en COPIL par la communauté de communes du Pays de Pierrefort par Mme Céline Talon.

Le document sera modifié avec les remarques reçues par mail et en réunion. Il sera ensuite soumis à consultation du public pendant 3 semaines, puis approuvé par arrêté préfectoral.

Le diaporama projeté pendant la réunion est téléchargeable sur le site des services de l'Etat dans le Cantal à l'adresse suivante : <http://www.cantal.gouv.fr/zsc-affluents-rive-droite-de-la-truyere-amont-a3854.html>

Mme Talon remercie l'ensemble des participants et annonce l'ordre du jour.

Après un bref rappel de la démarche Natura 2000, un bilan de la mise en place du site Natura 2000 est effectué (cf diaporama) :

- site interdépartemental (25 communes du Cantal et une commune de l'Aveyron)
- 2198 ha et 318 km de cours d'eau
- 4 habitats naturels d'intérêt communautaire et 4 espèces d'intérêts communautaires présents

### **Préambule sur l'émergence d'un contrat territorial eau sur le bassin de la Truyère :**

M. Michaud, représentant la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride qui portera le contrat territorial eau, précise que ce dernier sera élaboré conjointement entre les Communautés de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise et de la Planèze. Il s'étend de la limite de la Lozère jusqu'à l'Aveyron (retenue du barrage de Sarrans) et concerne tous les affluents rive droite de la Truyère. Son emprise est plus large que le site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » et comprend notamment le cours d'eau de l'Ander dans son intégralité. Les affluents rive gauche de la Truyère feront peut-être partie d'un autre contrat territorial porté par le futur Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Mme Talon ajoute que l'émergence de ce contrat territorial peut être considérée comme un outil complémentaire à Natura 2000 : par exemple la collectivité peut se porter maître d'ouvrage à la place des

propriétaires dans le cadre du contrat territorial. M. Lalo précise que le contrat territorial va surtout amener des financements sur d'autres volets d'amélioration telle que la qualité des eaux. En effet, M. Michaud ajoute que le contrat territorial est plus axé sur la qualité des eaux et permet d'obtenir des financements par le biais de l'agence de l'eau.

## **Partie 1 : Validation du Document d'objectifs (DOCOB)**

Le tableau reprenant l'ensemble des mesures est distribué en réunion. La version corrigée suite aux remarques est en annexe du présent compte-rendu.

### **Orientations de gestion :**

Mme Tronche souligne que le terme « maintien dans un bon état des populations d'écrevisses à pattes blanches » n'est peut-être pas adapté, car sur l'ensemble du site, elles ne doivent pas être dans un très bon état. Mme Talon répond qu'en effet, la première action à mener sur le site consistera à effectuer les inventaires des cours d'eau de façon à localiser précisément les secteurs où se situe l'Écrevisse à pattes blanches. Elle rappelle que les inventaires les plus récents datent de 2010 et qu'il va donc falloir procéder à de nouveaux inventaires pour savoir comment ont évoluées les populations qui étaient connues (disparition ou amélioration) et éventuellement découvrir de nouvelles stations. Après cette première phase d'inventaire, un suivi de ces populations pourra ensuite être envisagé.

### **Thématique « gestion des espèces et habitats » :**

- Gérer la végétation des berges :

M. Barbeau demande si les actions de restauration de ripisylve peuvent être financées pour des propriétaires privés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Mme Talon indique effectivement que des particuliers peuvent bénéficier de financement pour replanter une ripisylve sur leur propriété. M. Barbeau souligne que l'on pourra retrouver ce type d'engagement dans le contrat territorial. Mme Talon ajoute que dans le cadre d'un contrat Natura 2000, le propriétaire doit avancer l'argent avant de se faire rembourser sur présentation des factures. M. Tabourin souhaite ajouter qu'il y aura une petite nuance dorénavant car nous sommes en train de changer de programme FEADER (fonds européens) pour passer sur le programme 2014-2020, et qu'il y a eu quelques modifications en terme de règle de financement ; à savoir qu'il y a une partie des actions qui sont ici listées dans le Docob qui devront faire appel à 20% d'autofinancement lorsque le contrat sera porté par une collectivité. En revanche, si le contrat est porté par une association ou par un privé, on reste sur un remboursement à 100%, mais il y a quand même une avance de trésorerie à faire.

M. Barbeau demande quels sont les partenaires qui financent les contrats Natura 2000. M. Tabourin précise que c'est le Ministère de l'Écologie (37%) et les fonds européens FEADER (63%).

M. Barbeau s'interroge sur l'articulation des deux outils (Natura 2000 et contrat territorial) qui sont localisés sur des périmètres assez similaires et qui vont sans doute induire deux plans de financement différents pour des actions qui sont communes aux deux outils. Mme Talon indique en effet qu'il sera très important, lors du montage du contrat territorial de bien articuler les deux outils et de voir dans quel cas il sera plus opportun de solliciter tel ou tel outil.

Mme Joubert ajoute qu'il faudra, au cas par cas, voir quel outil est le plus adapté pour chaque mesure et surtout pour quel type de propriétaire (collectivité, privé...). M. Lalo indique que de toute façon Natura 2000 ne pourra pas tout financer et qu'il y aura forcément des priorités d'actions à mettre en œuvre qui seront au final complémentaires entre les deux programmes. M. Barbeau tient également à souligner que dans le cadre du contrat territorial, une collectivité porteuse devra faire une déclaration d'intérêt général pour pouvoir justifier l'utilisation de fonds publics sur des parcelles privées.

M. Michaud indique que la première urgence consiste à mettre en place un PAEC pour pouvoir bénéficier de MAEc. Mme Talon indique que c'est bel et bien prévu afin de répondre le moment venu à l'appel à candidature qui sera lancé par la Région Auvergne.

M. Pantarroto remarque que chacune des fiches actions concernant la gestion de la ripisylve porte le même niveau de priorité, à savoir le plus haut niveau. Il mettrait plutôt la priorité sur les opérations de restauration de ripisylve plutôt que sur leur entretien (qui est d'ailleurs du devoir du propriétaire). Il porte également son attention sur l'enlèvement raisonné d'embâcles, car l'Écrevisse à pattes blanches apprécie particulièrement ce type de micro-habitats. Mme Talon indique que c'est pour cela que le terme « raisonné » a été ajouté car cela ne concernera que les embâcles qui peuvent poser un souci dans la dynamique du cours d'eau et que ces cas seront donc assez rares. À l'issue de cette remarque, il est donc proposé de diminuer le niveau de priorité de la fiche action « Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles » (Passage de la

priorité 1 à 2). En revanche, Mme Talon indique qu'il n'est pas opportun de changer la priorité pour la MAEc « Entretien des ripisylves » car cette fiche action entre dans la globalité de l'élaboration d'un PAEc.

- Assurer l'intégrité physique de la rivière :

M. Tabourin indique que le niveau de priorité pour la mesure GEH02 « *Maintien ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau* » semble être adéquat car cette action pourrait être financée par le programme Natura 2000, mais sera plutôt du ressort du contrat territorial.

M. Pantaroto souligne que la restauration des ouvrages de petite hydraulique sera à étudier au cas par cas, car l'on peut retomber sur la problématique de gestion des espèces invasives et notamment des écrevisses d'origine américaine. Dans certains cas, il vaudra mieux s'opposer à la continuité écologique pour bloquer les écrevisses américaines en aval et essayer ainsi de sauvegarder les Écrevisses à pattes blanches en amont.

*GEH04 « Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de traversée de rivières » :*

Mme Battle du CRPF étant nouvellement affectée sur le secteur se demande si le débroussaillage chimique est une pratique courante en milieu forestier. Mme Talon indique que non et que c'est pour cela que la fiche action qui était incluse dans le Docob régional a été conservée, mais ne porte qu'une priorité minimale.

M. Pantaroto demande si les dessertes en forêt dont il est également question dans l'une des fiches actions peuvent correspondre à des dessertes privées lors d'un chantier de débardage sur une exploitation forestière. Mme Talon indique que c'est en effet le cas. M. Pantaroto souligne qu'il peut y avoir des impacts de ruissellement, de transport de matières fines et que ces impacts peuvent être pris en charge par des bassins de décantation ou des déflecteurs pour éviter que le ruissellement n'atteigne le ruisseau. Mme Battle ajoute que l'exploitation forestière n'est que très peu développée sur le périmètre du site Natura 2000. Elle sollicite une précision sur le terme « débroussaillage manuel » qui est utilisé dans la fiche action « Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques en milieux forestiers ». Mme Talon indique qu'il s'agit de procéder à un débroussaillage par un arrachage manuel ce qui demande beaucoup de temps.

*GEH05 « Favoriser la restauration des haies » :*

M. Barbeau se demande s'il ne serait pas adéquat de rehausser le niveau de priorité de cette mesure. Mme Talon indique que le périmètre d'un site Natura 2000 linéaire de ce type est assez limité et est en moyenne de 32 mètres de part et d'autre du cours d'eau. La fenêtre d'action est donc très restreinte pour planter des haies à cette faible distance du cours d'eau.

M. Michaud ajoute que nous nous trouvons d'ailleurs sur un territoire où depuis plus de 35 ans on a planté de nombreux linéaires de haies et que c'est certainement pour cela que les différents acteurs rencontrés n'ont pas vu d'intérêt majeur à fortement prioriser cette action.

Mme Boursange ajoute qu'il y a peut-être un message à faire passer au travers de cette action et qu'il faut continuer dans cette dynamique de replantation de haies.

Il est décidé, suite à ces discussions, de conserver le niveau de priorité minimal qui avait été établi avec les personnes rencontrées lors de l'animation locale.

*GEH6 « Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau » :*

M. Michaud indique que la réglementation actuelle implique déjà une absence de fertilisation à moins de 35 mètres du cours d'eau. Mme Talon précise que c'est en effet le cas et que dans la MAEc il est également prévu une absence de fertilisation minérale en plus de l'absence de fertilisation organique déjà prévue dans la réglementation. M. Coudy demande jusqu'à quelle limite du cours d'eau ces MAEc pourraient être contractualisées par un agriculteur. Mme Talon souligne le fait que le périmètre peut varier en fonction du secteur sur le lequel on se trouve. Il est en moyenne de 32 mètres de part et d'autre du cours d'eau mais peut atteindre jusqu'à 100 mètres sur certaines portions. M. Coudy relève la problématique des plans d'épandage et le fait qu'inclure une absence de fertilisation sur certaines parcelles en pente pourrait les compromettre. Mme Talon rappelle alors le caractère volontaire et contractuel de ces mesures, à savoir que si certaines MAEc ne correspondent pas aux pratiques d'un exploitant agricole il n'est pas obligé de s'y contraindre. Les MAEc ne sont pas une obligation mais bien du volontariat de la part des exploitants.

*GEH07 « Restaurer et entretenir les zones humides du site » :*

Mme Talon explique que la majorité des zones humides étant situées en dehors du périmètre du site Natura 2000, il a été convenu d'attribuer une priorité moyenne à cette mesure.

- Contrôler l'évolution des espèces indésirables

Mme Talon précise qu'après avoir consulté le CRPF il semblerait que les résineux ne soient que très peu présents sur le périmètre du site Natura 2000 et que leur élimination ne constitue donc pas une action prioritaire.

M. Lalo demande s'il existe des techniques de lutte efficace contre la progression des écrevisses américaines. Mme Talon indique qu'à l'heure actuelle il n'existe pas de solution miracle mais que des techniques sont testées dans différents cours d'eau français. M. Pantaroto indique en effet que sur cette espèce-là, il est très compliqué d'agir efficacement. D'ailleurs on se pose depuis peu la question de savoir si la Loutre ne pourrait pas être vectrice de la peste des écrevisses à travers sa fourrure et participer ainsi à sa transmission aux Écrevisses à pattes blanches. Il existe donc pleins d'interrogations et malheureusement pour l'instant pas de solution. Dans le Parc National des Cévennes, l'ONEMA a procédé à la destruction d'Écrevisses américaines de nuit visuellement à la lampe électrique mais c'est chronophage, cela demande du personnel et cela doit être répété pour limiter la progression car on ne va pas pouvoir éradiquer l'espèce. M. Tabourin indique que pour autant, le fait d'inscrire cette opération en priorité maximum dans le document d'objectifs permet, même si on n'a pas encore trouvé de solutions efficaces de lutte, soit d'en tester de nouvelles (car opération innovante cela veut dire qu'on cherche et qu'il faudra certainement tester différentes choses avant de trouver une solution efficace), soit de pouvoir appliquer un jour une solution efficace le jour où on sera en mesure de la mettre en œuvre. Le fait d'inscrire cette opération dans le Docob permet d'avoir une légitimité à financer celle-ci sur le territoire.

### **Thématique « suivies et amélioration des connaissances » :**

Concernant la mesure SC05 (*étudier l'impact des espèces invasives*), M. Pantaroto indique qu'il est également important de savoir où sont localisées les Écrevisses américaines dans le périmètre du site Natura 2000 et d'inclure la localisation de ces espèces invasives lors des inventaires d'Écrevisses à pattes blanches. En effet la présence de l'Écrevisse américaine est déjà un impact : là où il y aura des Écrevisse américaines il n'y aura pas d'Écrevisses à pattes blanches. Il est rare que les deux espèces se côtoient sur une même station.

M. Tabourin demande si aujourd'hui, à part le raton laveur, les espèces invasives présentées dans la diapositive sont déjà présentes sur le site. Mme Talon indique que la Renouée du Japon, la Balsamine et le Ragondin sont présents sur le site. Mme Boursange ajoute qu'il y a également du rat musqué sur certaines narses de la Planèze.

- Etudier et suivre la qualité des eaux :

Au cours de la réunion, plusieurs remarques ont fait état de la possibilité d'étudier la qualité des eaux via le contrat territorial. De ce fait, il a été convenu de diminuer la priorité de cette action au minimum. En revanche M. Barbeau signale qu'un réseau complémentaire à celui qui existe déjà pourrait être intéressant.

### **Thématique « Communication et sensibilisation » :**

M. Georger signale que la Fédération de pêche a bien été destinataire du compte rendu de la réunion sur l'émergence d'un contrat territorial et qu'à sa grande surprise il n'a pas vu la Fédération de Pêche parmi les partenaires, alors que c'est le premier financeur après l'Agence de l'Eau. M. Michaud indique que cet oubli sera rectifié et qu'EDF faisait également parti des partenaires oubliés.

M. Lalo demande combien d'AAPPMA sont potentiellement concernées par le site Natura 2000. M. Georger annonce qu'il n'y en a que deux : Saint-Flour et Pierrefort. M. Lalo indique qu'il serait bien de rencontrer les APPMA locales.

Mme Touzeau demande s'il est prévu de communiquer par internet. Mme Talon indique que c'est en effet prévu, que ce soit par le biais d'une page web ou par les réseaux sociaux.

Mme Merlino souligne que la Gendarmerie est compétente en matière de police de la chasse, de l'eau, de tout ce qui touche à l'environnement et elle s'étonne que la Gendarmerie ne soit pas destinataire de bulletins de liaison. Mme Talon indique que cela sera rectifié.

M. Michaud signale qu'il serait bien de transmettre le périmètre précis qui concerne chaque commune afin de connaître la distance par rapport au cours d'eau.

Mme Joubert indique que la cartographie en pdf est déjà disponible sur le site internet à l'adresse suivante :

<http://www.cantal.gouv.fr/zsc-affluents-rive-droite-de-la-truyere-amont-a3854.html>

Un portail cartographique sera créé et permettra de visualiser le périmètre du site avec le fond cadastral. Voici le lien :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/460/TruyereAmont.map#>

M. Vidal demande si au niveau de la mise aux normes des points d'assainissement, il ne pourrait pas y avoir quelque chose de prévu pour accélérer le processus. Sur la commune de Valuégols, les trois quarts des villages ne sont pas encore aux normes pour l'assainissement et cela entraîne des rejets dans les cours d'eau. M. Lalo indique que c'est le contrat territorial qui va permettre d'accélérer les choses et pouvoir financer ce type d'actions. M. Michaud indique que l'assainissement non collectif était une compétence communale qui depuis peu est passée compétence intercommunale. Il faut donc mettre en place des programmes d'action. Il ajoute qu'il faut être assez réactif car actuellement il y a des financements de l'agence de l'eau.

Mme Merlino demande si au niveau de la thématique « suivi et amélioration des connaissances », il y a eu des modifications de priorité. Mme Talon indique qu'effectivement la mesure SC06 qui concerne le suivi de la qualité des eaux a été diminuée de priorité 2 vers 3 car ce sera une action plus facile à mobiliser via le contrat territorial. Mme Merlino s'interroge car dans cette thématique toutes les espèces aquatiques dont on a parlé dépendent de la qualité des eaux qui est leur habitat naturel. Mme Talon acquiesce, mais souligne que Natura 2000 aura du mal à financer ce type d'actions là où le contrat territorial le pourra beaucoup plus facilement.

### **Charte Natura 2000 :**

La charte est intégrée dans le DOCOB. Le projet de charte est présenté par Mme Talon.

M. Coudy demande comment la Charte fonctionne si on est propriétaire d'un terrain, mais que l'on a également un bailleur pour la gestion de ce terrain. Mme Talon indique qu'il est nécessaire que le ou les propriétaires de la parcelle mais aussi les ayants-droits soient signataires de la Charte. Elle précise que ce sera le propriétaire qui sera seul bénéficiaire des avantages fiscaux. Mais pour bénéficier de ces avantages, il est obligatoire d'avoir la signature des tous les usagers de la parcelle pour certifier qu'ils sont tous au courant des engagements qu'il faut respecter dans la Charte.

Mme Talon indique que cet outil sera peu utilisé pour ce site, car il n'est pas très adapté aux sites Natura 2000 linéaires. Mme Joubert ajoute que l'adhésion peut concerner des parcelles cadastrales même partiellement incluses dans le site Natura 2000, mais que l'exonération ne peut porter que sur les parcelles entièrement intégrées dans le site Natura 2000, ce qui sera assez rare sur un site linéaire comme celui-là. Elle précise également que l'exonération ne porte pas sur la part Chambre d'Agriculture et que la compensation aux communes ne se fait plus en intégralité, elle est régressive d'année en année. De ce fait la Charte Natura 2000 n'est plus un outil que l'on met en avant auprès des propriétaires.

M. Rigal demande s'il existe une même charte pour tous les sites Natura 2000. Mme Talon indique que la Charte varie en fonction des enjeux de chaque site Natura 2000. M. Rigal demande quelle est la procédure à suivre si un propriétaire veut signer la Charte. Mme Talon explique qu'il faut s'adresser à l'animateur du site Natura 2000 qui accompagnera le propriétaire dans le montage du dossier de demande d'adhésion. M. Lalo ajoute que le dossier est ensuite envoyé à la DDT qui instruit les Chartes et qui envoie, une fois par an, aux services fiscaux la liste des propriétaires qui ont signé la Charte avec la liste des parcelles cadastrales engagées pour que l'exonération soit effective l'année suivante.

M. Tabourin souhaite signaler qu'au niveau régional, aussi bien la Planèze que les Gorges de la Truyère, sont deux sites Natura 2000 où la signature de Charte a très bien fonctionné. C'est d'ailleurs probablement, en Auvergne, les deux secteurs où il y a eu le plus de surfaces engagées par des propriétaires privés.

M. Michaud indique que depuis l'an dernier, il s'en signe beaucoup moins du fait de la baisse des compensations aux communes. M. Tabourin souligne que ce problème a été remonté au Ministère, car c'est un vrai point de blocage aujourd'hui. Il ajoute qu'il a été demandé aux animateurs des sites Natura 2000 de ne pas faire de démarche trop active auprès des propriétaires pour cet outil, mais que si un propriétaire souhaite s'engager on ne lui refusera bien entendu pas son adhésion.

Concernant les engagements de la Charte qui s'adressent aux activités, M. Lalo demande si ces engagements doivent être respectés par un propriétaire individuel. Mme Talon indique que ces engagements sont une nouveauté, un propriétaire privé ne doit respecter que les engagements par types de milieux. En revanche les engagements ciblés par activité sont destinés aux associations, à un groupement de personnes qui ont une activité particulière.

M. Delort demande si l'on peut aménager des passages sur un cours d'eau, par exemple lors d'une randonnée pédestre et si l'on est dans l'obligation de faire une petite passerelle pour pouvoir traverser le cours d'eau. Mme Talon répond par la positive en ajoutant qu'il est possible de mettre en place des passerelles temporaires juste le temps de la manifestation.

M. Lalo complète en disant que l'aménagement de passage définitif est soumis à une déclaration au préalable.

M. Tabourin ajoute que les associations comme les motos clubs ou autres peuvent signer la charte en s'engageant pour respecter un certain nombre de mesures. Mme Talon demande alors si en tant qu'association, cela peut les aider lors des évaluations d'incidences. Mme Joubert confirme que la charte vaudra évaluation des incidences qui n'aura pas à être refaite pour le dossier de demande en préfecture. Par contre, il est nécessaire que l'itinéraire emprunté soit le même chaque année.

#### Questions complémentaires :

M. Biron demande quand est-ce que seront développées les mesures agroenvironnementales. M. Lalo répond qu'il faut qu'elles soient prévues dans le docob et que par la suite elles soient portées par une structure locale (Communauté de communes, chambre d'agriculture...). Elles devront être déposées dans un futur projet (PAEc) auprès du conseil régional à l'automne 2015 ou début 2016.

M. Tabourin confirme qu'il y aura un appel à projet qui sera lancé par le conseil régional dès cet automne et peut être même dès cet été. Une enveloppe, calibrée au niveau régional, sera proposée et les projets les plus aboutis pourront être financés. Mme Talon fait remarquer que pour le PAEC de la Planèze de Saint-Flour déposé en 2015 et bénéficiant de financement pour la mise en place de MAEc cette année, une partie des cours d'eau du site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » y ont été intégrés. Donc une partie de ce site Natura 2000 bénéficie déjà de MAEc et l'autre non.

Mme Merlino demande comment sont financées toutes ces thématiques. M Tabourin répond qu'en termes de financement il y a 3 volets. Le premier concerne l'animation à proprement dite, c'est-à-dire le financement de l'animateur Natura 2000. Ces crédits sont budgétisés chaque année et cofinancés par le Ministère de l'Environnement et les fonds européens. Le deuxième volet concerne les actions de restauration telle que la restauration de ripisylves et celles-ci se font selon les opportunités qui se présentent car on ne peut pas prévoir à l'avance les sites où pourront être mis en place les contrats Natura 2000. Ces crédits sont cofinancés par le Ministère de l'Environnement et les fonds européens avec un certain ordre de priorisation. Pour finir les MAEc sont financées par une enveloppe calibrée pour la région Auvergne et budgétisée avec le Ministère de l'Agriculture et les fonds européens.

Mme Merlino demande par la suite pourquoi de l'argent est attribué aux propriétaires pour l'entretien des ripisylves, alors que cela est déjà imposé par la réglementation. M Tabourin répond qu'il faudra regarder cela au cas par cas. Il y a certes une obligation réglementaire mais quelque part ce système permet de financer l'application d'une réglementation dans de bonnes conditions. C'est en effet discutable.

Mme Merlino argumente en parlant de la problématique des agriculteurs, qui sont de plus en plus mis en difficulté vis-à-vis des normes imposées notamment au niveau de l'épandage. Elle propose que l'argent des MAEc ne devrait pas servir à financer des choses qui doivent déjà être respectées dans la réglementation et qu'il serve plutôt à des agriculteurs qui ont besoin de plus de marges dans le fonctionnement de leur exploitation. M. Tabourin répond que les crédits qui s'orientent vers la restauration de ripisylve (contrats Natura 2000) ne sont pas les mêmes que les crédits prévus à destination des agriculteurs (MAEc). Ce sont différents ministères qui financent ces deux budgets. M. Lalo complète en disant que le financement de ce type d'actions pourra servir d'exemple.

M. Lalo intervient pour indiquer que le comité de pilotage a balayé tout le document d'objectifs et qu'il faut à présent que l'ensemble des membres du comité de pilotage approuve ce document.

**Le DOCOB est validé à l'unanimité par les membres du COPIL sous réserve que les modifications apportées en séance soient intégrées dans le document final.**

## **Partie 2 - élections de la structure porteuse et du président du COPIL :**

Les 36 membres du collège des élus peuvent se prononcer sur ces élections. 22 membres sont présents ou représentés : le quorum est donc atteint.

### **Élection du président du COPIL :**

Monsieur Louis GALTIER, Président de la communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, se déclare candidat à la présidence du comité de pilotage. Il n'y a pas d'autre candidature.

**Monsieur Galtier est élu président du COPIL (une abstention).**

### **Élection de la structure porteuse :**

La communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise s'est portée candidate comme structure porteuse auprès des services de l'Etat par délibération du 25 septembre 2014. C'est la seule candidature reçue. **La communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise est désignée structure porteuse de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 à l'unanimité.**

M. Lalo félicite la communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise et M. Galtier et indique que c'est le souhait de l'Etat que l'animation des sites Natura 2000 soit portée au niveau local.

M. Galtier remercie tout le monde et plus particulièrement Céline Talon, chargée de mission à la communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, pour la qualité de son travail.

### **Conclusion :**

M. Lalo annonce les étapes qui vont suivre ce COPIL. Après cette validation du Docob du site, une consultation du public va être lancée pour une période de trois semaines. Ensuite, le préfet approuvera le Docob par arrêté préfectoral. Une convention de transfert sera signée entre les services de l'Etat et la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise pour une durée de trois ans.

La communauté de communes pourra alors déposer un dossier de financement pour lancer l'animation sur le site Natura 2000 dès le mois de juillet.

M. Tabourin ajoute que c'est le premier site linéaire de la région Auvergne qui valide son docob.

M. Lalo clôture la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Le Président du COPIL par délégation



P. LALO



Orientations de gestion	Codification	Mesure (Action)	Cahier des charges	Moyens / détail de la mesure	Priorité <sup>5</sup> (+, ++, +++)	Sous-priorité <sup>6</sup>
<b>Thématique : ANIMATION</b>						
Accompagner la mise en œuvre du Document d'objectifs	AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du Docob	AN011	Animation, promotion, accompagnement et suivi des outils de contractualisation	+++	1
			AN012	Veille écologique et assistance aux évaluations des incidences		1
			AN013	Articulation du Docob avec les autres politiques publiques		1
			AN014	Gouvernance du site. Gestion administrative et financière		1
<b>Thématique : GESTION DES ESPECES ET HABITATS</b>						
Gérer la végétation des berges	GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau  (Maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	A32311P	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	+++	1
			A32311R	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles		2
			F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		1
			MAEc	Entretien de ripisylves		1
Assurer l'intégrité physique de la rivière	GEH02	Maintien ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	+	3
			A32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique		3
			A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique		3
	GEH03	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	A32324P	Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif	+++	1
			MAEc	Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif		1
			Investissement - pas de cahier des charges	Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement		1
	GEH04	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	A32325P	Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail, piétons, autres randonneurs, engins agricoles, véhicules)	++	1
			F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		3
			F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussaillage chimiques ou mécaniques en milieux forestiers		3
			A32326P F22714	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		3
Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau et des sols	GEH05	Favoriser la restauration des haies	A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies	+	3

<sup>5</sup> Ordre de priorité : +++ urgent, ++ moyennement urgent, + pas urgent

<sup>6</sup> Signification des sous-priorités : 1 urgent, 2 moyennement urgent et 3 pas urgent

	GEH06	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau	MAEc	Transformation du couvert avec absence de fertilisation, pour les prairies de fauche	+++	1
			MAEc	Gestion extensive des prairies pâturées avec absence de fertilisation		1
	GEH07	Restaurer et entretenir les zones humides du site	MAEc	Entretien des mares et plans d'eau	++	2
			A32301P	Restauration de milieux humides par débroussaillage		2
Contrôler l'évolution des populations d'espèces indésirables	GEH08	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site.	F22711	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux	+++	3
			A32327	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie		1
<b>Thématique : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES</b>						
Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces d'intérêt communautaire	SC01	Réalisation de prospections complémentaires sur le site pour les espèces d'intérêts communautaire	+++	1
	SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC02	Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires	+++	1
Étudier l'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces invasives et des habitats d'intérêt communautaire	SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	SC03	Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	+++	1
				Poursuite d'application des protocoles de suivis des espèces piscicoles d'intérêt communautaire à intervalle régulier.		2
	SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC04	Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire	++	2
	SC05	Étudier l'impact des espèces invasives sur l'ensemble des cours d'eau du site	SC05	Estimation des dégâts occasionnés par les espèces invasives sur les espèces d'intérêt communautaire	+	3
Étudier et suivre la qualité des eaux	SC06	Effectuer un suivi de la qualité de l'eau	SC06	Suivi des paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques des cours d'eau	+	3
<b>Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION</b>						
Mener des actions de communication et sensibilisation	CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	Animation 7.6.1 ou autres	Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du Docob et aux liens avec leur activité	++	1
			Animation 7.6.1 ou autres	Rencontrer les acteurs de la pêche afin de les sensibiliser et de mettre en place une veille active sur la localisation des espèces d'intérêt communautaire mais aussi invasives.		1
			Animation 7.6.1 ou autres	Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux et de plaquette de sensibilisation sur les espèces d'intérêt communautaire et la qualité de l'eau pour le grand public		3
			F22714 et A32326P	Réalisation de panneaux		3
			Animation 7.6.1 ou autres	Réalisation d'une plaquette de sensibilisation		3
			Animation 7.6.1 ou autres	Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (pêche, chasse, activités de loisir ...)		3
	CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site	Animation 7.6.1 ou autres	Éditer un bulletin de liaison pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement du projet		++